

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Septembre 2019**

**200x19**

### **RETRAIT CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPLACEMENT SIGNALISATION FEU TRICOLORE 2221 AV DE PLAN DE CAMPAGNE (RD6)**

Par délibération n°78X18 en date du 26 avril 2018, la Commune des Pennes Mirabeau autorisait par convention la société G2J à réaliser des travaux de déplacement de feu route et la modification de la signalisation urbaine ainsi que des travaux de raccordement d'extension et modification du réseau incendie dans le cadre du projet immobilier PC 013 071 13 C0007 situé sur le RD6 au niveau du 2221 avenue de Plan de Campagne.

Ce projet qui impacte la voirie départementale, nécessite la conclusion d'une convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental, entretien et exploitation partiels ultérieurs entre la Commune des Pennes Mirabeau et la Société G2J.

Par conséquent, la délibération n°78X18 en date du 26 avril 2018 devient caduque et doit être retirée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- DÉCIDE de retirer la délibération n°78X18 en date du 26 avril 2018,
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 3 – M. FUSONE – SANCHEZ – JOUBEAUX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 27 Septembre 2019  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA